

**CÉSECÉM**



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE



COMMISSION ENVIRONNEMENT,
RISQUES MAJEURS ET AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE

**QUE PROPOSONS-NOUS
POUR QUE L'AMÉNAGEMENT
DE L'ESPACE SOIT OPTIMAL
AU REGARD DES
RISQUES MAJEURS ?**



Télécharger le document

TABLE DES MATIÈRES

1) ETAT DES LIEUX	3
A Les risques majeurs qui nous affectent	3
B Les aspects juridiques et réglementaires.....	4
C L'impact des risques sur l'aménagement	5
2) LES SOLUTIONS	7
A Réduire l'impact des aléas	7
B Propositions réglementaires et juridiques.....	8
C Propositions pour un aménagement plus optimal	9
CONCLUSION	11
Sources :.....	11

1) ETAT DES LIEUX

■ INTRODUCTION

En France, les outils juridiques de l'urbanisme sont régulièrement améliorés, adaptés, en vue de les rendre plus opérationnels à l'aménagement du XXI^e siècle. La nouvelle réglementation impulsée par la loi SRU (2000), tente par exemple de répondre aux nouveaux enjeux urbains.

L'arsenal juridique actuel a été complété par deux ordonnances prévues par la loi Elan du 23 novembre 2018. Ces dernières ont été publiées au Journal officiel du 18 juin 2020 (ordonnances n°2020-744 et n°2020-745). Il s'agit de la modernisation des schémas de cohérence territoriale, et de la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme.

Le schéma d'aménagement régional (SAR) désigne différents schémas d'aménagement établis par les **régions** ou par les régions et **l'État**. La particularité des **collectivités** françaises d'**outre-mer** réside dans le fait que le SAR est l'outil principal de planification de l'aménagement de l'espace, car il fixe

les priorités de développement, de protection du territoire et de mise en valeur dudit territoire et du patrimoine naturel, historique, matériel, culturel et humain ; de par la loi no 95-115 du 4 février 1995, il vaut **schéma régional d'aménagement et de développement du territoire**.

Le SAR a une valeur prescriptive. Il cadre et détermine les grandes destinations des portions du territoire, et notamment l'implantation des équipements structurants (dont les **infrastructures de transport** et de **communication**). Il produit un zonage des espaces préférentiellement réservés à l'**urbanisation**, en cherchant à limiter les effets négatifs de la **périurbanisation**. Il est initié et adopté par le **Conseil régional**, et doit être approuvé en **Conseil d'État**. Il est applicable pour 10 ans ; au terme de cette période, un bilan en est fait qui conduit généralement à sa révision. A la Martinique, le SAR a été approuvé en décembre 1998 et a fait l'objet d'une intention de révision en 2005 et en 2010. Rappelons que le SAR dispose d'un volet côtier et maritime, le SMVM (schéma de mise en valeur de la mer).

A | Les risques majeurs qui nous affectent

Du fait de son positionnement géographique, la Martinique est exposée à de nombreux risques naturels atmosphériques et/ou géologiques. Les risques actuellement connus sont :

- Le **risque volcanique** qui causa la mort de plus de 29 000 personnes à l'occasion de l'éruption historique de la montagne Pelée le 08 mai 1902
- Les **ouragans** et leurs conséquences aux rangs desquels on citera (les fortes pluies ; les orages, la houle cyclonique, les marées de tempête. Dans la catégorie des ouragans on retiendra les dommages causés le 17 août 2007 par l'ouragan Dean de catégorie 2 (511 millions de dommages, 4 morts, 1263 maisons détruites totalement ou partiellement) en Martinique.
- La **sécheresse** avec des faits marquants :
 - a. Un départ de feu sur les flancs de la Montagne Pelée qui vit partir en fumée pas moins de 500 hectares de végétation sur ce site protégé en mars 2010 ;
 - b. Un record de température en 2020 (34°C le jour et 27°C la nuit en août 2020, phénomène jamais observé depuis 1954). De nombreuses difficultés sur la distribution de l'eau potable. Faut-il préciser que la Martinique

n'avait pas connu une telle sécheresse généralisée depuis 88 ans

- Des **mouvements de terrain** sur un territoire particulièrement argileux (70 %) :
 - a. Le glissement de terrain du 21 novembre 2004 sur le territoire de la commune du François (18 habitations rasées et un nouveau zonage PPRN en violet) ;
 - b. Le méga glissement de terrain sur la zone centre Moute /Morne Calebasse à Fort-de-France (58 habitations impactées et un placement en zone violet du PPRN.
- Le **risque tsunami** local ou semblable à celui qui causa des dommages sur la côte est de la Martinique le 1er novembre 1755
- Le **risque sismique**, illustré par le séisme du 29 novembre 2017, qui au-delà de la panique générée, aura fragilisé durablement nombre d'infrastructures publiques et des structures à usage d'habitation. Ce séisme s'est produit au début de la mise en œuvre du 1^{er} plan séisme Antilles (339 millions d'euros) assorti d'un second plan séisme Antilles (456 millions d'euros) qui tarde à se concrétiser pour d'obscures raisons administratives.

- Le risque récurrent d'**inondations** impacte fortement la Martinique avec une forte prégnance sur 4 des 34 communes.
- Les risques liés aux **lahars** ne doivent pas être négligés non plus, comme l'a montré la crise de 2018-2019 dans la rivière du Prêcheur.

En conclusion, la vulnérabilité du territoire de la Martinique a conduit les autorités à instaurer et faire valider un plan de prévention des risques naturels dans chacune des 34 communes. Ces PPRN ont été révisés en 2013.

Tous les observateurs attentifs s'attachent à rappeler régulièrement que le territoire de la Martinique est placé sous la menace permanente d'un séisme destructeur de magnitude élevée (8.5), similaire à celui de 1839 et d'un ouragan majeur dont la puis-

sance pourrait être égale ou supérieure à la force V, c'est-à-dire avec des vents supérieurs à 250 km/h

A proximité de la Martinique, dans le bassin de la Caraïbe les ouragans Irma et Maria (2007) par leurs puissances ont retenu l'attention des pouvoirs publics français.

Un délégué interministériel à la prévention des risques majeurs en outre-mer a été nommé en conseil des ministres en 2019. Des consultations territoriales ont été réalisées. Le projet de loi est en cours de préparation actuellement.

Un travail de prévention, de mitigation, de vulgarisation scientifique continue sur le terrain et dans les institutions. Le rapprochement des différents acteurs est en phase d'étude pour aller rapidement vers une convergence des stratégies et des moyens pour progresser rapidement vers un plan d'action, visible, dynamique et efficace en faveur de la population Martiniquaise.



B | Les aspects juridiques et réglementaires

OBJECTIFS JURIDIQUES ET VALEURS

Le SAR et les autres schémas de territoire visent à planifier et rendre plus cohérent le **développement économique, social et écologique** et tentent plus globalement de réduire les **inégalités spatiales**.

Les SAR ultramarins ne sont pas directement opposables aux tiers (aux décisions individuelles d'occuper ou d'utiliser le sol), sauf pour leurs dispositions précisant les modalités d'application de la **loi littoral** que l'on retrouve dans le SMVM. Les SAR ultramarins ont la même valeur qu'une DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) et s'imposent aux documents d'urbanisme tels que :

- SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)
- PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Cartes communales.

Le SAR vaut SCOT sur les périmètres des communautés de communes qui n'ont pas adopté de SCOT. Tous les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux doivent être conformes au SAR, particulièrement pour la mise en valeur des ressources régionales.

RECENTES REVISIONS JURIDIQUES

L'article 50 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a habilité le Gouvernement à prendre par voie d'ordonnance toute mesure visant à actualiser, clarifier, simplifier et compléter le régime juridique du schéma d'aménagement régional.

Aux termes de cette habilitation, un projet de loi de ratification doit être déposé devant le Parlement.

Désormais la loi Elan prévoit deux ordonnances prévues par la loi du 23 novembre 2018. Ces dernières ont pour objet la modernisation des schémas de cohérence territoriale pour l'une, et la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme pour l'autre. Ces deux textes sont le résultat de la concertation « Planifions nos territoires ensemble » qui s'est tenue, entre mars et novembre 2019. Les SCOTs se modernisent et la modernisation des normes tend vers une simplification.

EXPOSE GENERAL : LA SITUATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE À LA MARTINIQUE

En Martinique, le SAR est un document prévalent au même titre que le PPR et autres servitudes. L'élaboration d'un PADDMA (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Martinique) a été proposé en 2019. Même s'il n'a aucune valeur juridique, il pourrait, une fois élaboré, néanmoins constituer un document d'orientation pour d'autres collectivités. Il ne sera nullement opposable aux SCOT, PLU et autres documents de planification.

Le récent projet d'ordonnance du 14 novembre 2019, relatif au régime juridique du SAR, prévoit et consolide l'évolution et l'évaluation du SAR :

- des **ajustements du SAR** sont possibles lors de sa révision dans le domaine des problématiques environnementales. Ces derniers seront compatibles avec les fondements juridiques hérités des lois Grenelle :
 - a. Préservation et rénovation des continuités écologiques ;
 - b. Pratiquer un diagnostic environnemental exhaustif portant sur les domaines de la biodiversité, des polluants, des micropolluants, des gaz à effet de serre, du potentiel énergétique, des trames verte et bleue,

l'atténuation du changement climatique, la réduction de la consommation énergétique, la préservation et l'accroissement de l'absorption du carbone par les sols et les milieux naturels, la prévention et de réduction de la pollution atmosphérique, les objectifs régionaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;

- Pour une **procédure de révision** du SAR, la validation par décret du Conseil d'Etat ;
- Des assouplissements pour les **modifications du SAR/ SMVM** et la mise en compatibilité (avec validation déconcentrée par arrêté préfectoral) avec une précaution de garantie de concertation de la gouvernance territoriale ;
- La potentialité pour les collectivités territoriales de déconcentrer le caractère décisionnel de la procédure de révision ;
- Renforcer la **gouvernance associée** à l'élaboration/révision du SAR, au regard des partenaires identifiés, notamment les acteurs qualifiés (art. 4433-9 : agences d'urbanisme, associations environnementales) ;
- L'allocation de fonds pour le **financement** des procédures (au titre de la dotation générale de décentralisation avec 152 K€ de plafond par document).

C | L'impact des risques sur l'aménagement



D'une superficie totale de 1128 km², ce qui la place au troisième rang après Trinidad et la Guadeloupe dans le chapelet d'îles qui constituent les petites Antilles, la Martinique s'étire sur environ 70 km de long, pour 30 km de large. Dans le bassin caribéen, il est difficile de compter sur les voisins, vu qu'ils sont soumis aux mêmes aléas.

La Martinique compte 4 arrondissements, 34 communes et 3 communautés d'agglomération. On dénombre 376 000 habitants auxquels il faut ajouter les visiteurs et les touristes. Ces divisions administratives confèrent à chaque édilité du pouvoir et des responsabilités qui ne peuvent être transférés, mais entretenus sous l'angle de la concertation en vue d'une cohérence éprouvée au profit des enjeux du territoire.

Les aléas qui touchent le territoire sont nombreux et forts. Ces derniers sont : l'inondation, les séismes et l'éruption volcanique qui paraissent être de bons sujets d'études quant à leurs impacts sur :

- la population, les logements, les biens,
- les sols, le littoral, les cours d'eau, la mer, les fonds marins,....
- les écosystèmes,
- La production économique,
- les infrastructures,

Ces trois aléas ont des conséquences tout aussi préjudiciables pour les habitants, leur environnement et leurs biens. On peut ajouter à ces aléas très connus, le tsunami dont la prise de conscience collective et la culture du risque sont à parfaire.

La vulnérabilité d'un enjeu est sa sensibilité plus ou moins forte lorsque ce dernier est soumis à un aléa qu'il soit naturel, technologique, anthropique ou autre (inondations, submersion marine, tremblement de terre, ...).

Le territoire est peu étendu mais il concentre de nombreux aménagements et cumule ainsi tous les enjeux d'une grande société. Sa vulnérabilité n'est plus à démontrer : relief volcanique très marqué, classé en zone trois du niveau de sismicité, un littoral hyper urbanisé bien que très vulnérable aux risques météo marins et plus globalement à l'érosion côtière. Les bassins versants très pentus et courts accélèrent les débits favorisant l'accumulation de débris qui constituent des obstacles supplémentaires à l'écoulement (barrage d'embâcles) et libèrent des « fines » qui contribuent à l'hypersédimentation côtière.



La concentration de logements (ZAC, Lotissements, Cités, zones d'habitats) et l'expansion de l'habitat individuel diffus sont autant de problématiques sur lesquelles il convient de se pencher pour améliorer la gestion de crise.

Le vieillissement de la population sous-tend un bâti ancien, vétuste, parfois indigne, nécessitant des travaux de rénovation pour faire face aux principaux aléas.

Les infrastructures routières, si elles sont en assez bon état, ne désenclavent pas pour autant les quartiers, car les principaux axes sont souvent embouteillés.

Face à cette situation, qui brosse un très rapide mais réaliste constat de la vulnérabilité locale, il existe des outils susceptibles de protéger les populations.

Il s'agit des plans et de schémas qu'énoncent le code de l'urbanisme :

- LA CARTE COMMUNALE,
- le PPR,
- le PLU(I),
- le SCOT,
- le DICRIM,
- le SAR,
- le SDAGE.

Tous ces documents d'urbanisme sont disponibles et révisés pour aider les décideurs et les citoyens à :

- définir les règles d'utilisation des sols, et d'implantation des constructions, de stationnement, ou encore de transports et les conditions d'aménagement,
- fixer les orientations d'urbanisme, d'aménagement et de protection de l'environnement,
- exprimer les projets à venir en actualisant les défis environnementaux et les enjeux de l'urbanisation auxquels il faut faire face,
- lutter et maîtriser la vulnérabilité en interdisant l'implantation de nouveaux problèmes potentiels,
- planifier en continuant le développement territorial, et le préserver des phénomènes dangereux,
- gérer les cours d'eau,
- protéger la mer, le littoral,
- identifier, respecter et faire respecter les chartes des parcs naturels régionaux (PNR), territoires protégés et habités, situés très souvent dans des zones fragiles à haute valeur environnementale,
- améliorer l'habitat face aux risques.

Cette armature réglementaire devrait permettre de pallier la vulnérabilité des populations riveraines, mais en réalité elle ne le fait que partiellement car les riverains exercent une pression constante sur les maires et plus globalement les élus de proximité, qui sont contraints de contourner la législation en vigueur.



2) LES SOLUTIONS



A | Réduire l'impact des aléas

01) Créer un **bulletin tellurique permanent**, à l'instar du bulletin météo ; durée 2 minutes.

Contenu : histoire des catastrophes naturelles, vulgarisation scientifique, prévention consignes, recommandations, bonnes pratiques à partager, etc.
Coût annuel de réalisation : 104 000 euros

02) Mobiliser à partir du **fonds Barnier** une dotation annuelle pérenne en faveur du réseau associatif impliqué durablement sur le terrain dans la prévention des risques majeurs,

03) Créer une **charte de contribution des organes de presse** martiniquais à la prévention des risques majeurs ainsi qu'à l'accompagnement de la gestion de crise (tout en respectant l'indépendance de la presse),

04) Instaurer un **droit d'alerte communal** pour permettre à un collectif de citoyens organisé, ou pas, de porter à connaissance de l'édilité les événements potentiels d'origine naturelle susceptibles d'affecter tout ou partie du territoire communal et d'obtenir les voies et les moyens de réduire ou limiter le risque,

05) Réviser le **DDRM** et actualiser urgemment les consignes : séisme, tsunami, ouragans majeurs,

06) Rendre les **exercices de simulation séisme et tsunamis obligatoires** dans les 3 fonctions publiques, les ERP et les entreprises comme pour les exercices incendies,

07) Instaurer une **gamme de sanctions envers les mairies** qui prennent congé des dispositions de l'article 1252 du code de l'environnement (le porter à connaissance des dangers présents sur le territoire communal assorti de mesures de sauvegarde),

08) Codifier dans la loi la **durée de réponse à une demande de reconnaissance de catastrophes naturelles** qui ne dépasse pas un mois,

09) **Transférer** en compétence la **prévention des catastrophes naturelles aux EPCI** (Cap nord , Espace Sud et CACEM),

10) **Imposer dans toutes entreprises un PSI** (plan de sauvegarde interne pour tout type de risque naturel), à l'instar des plans ORSEC (Etat), plan blanc /plan rouge (hôpitaux) , PPMS (écoles), PCS (communes), PCA (plan de continuité d'activité),

11) **Renforcer les moyens du CAUE** pour une offre de conseil et d'accompagnement plus large,

12) **Rendre obligatoire les consignes séismes et tsunami** sans le secteur du tourisme et de l'hôtellerie, comme pour le risque incendie,

13) **Isoler à la base** tous les bâtiments stratégiques,

14) Instaurer un **Plan POMA** (Plan Ouragan Majeur Antilles) visant à réduire financièrement l'impact des ouragans violents,

15) Adosser l'**attestation de secourisme** à la délivrance du permis de conduire,

16) Instaurer un **plan climat communal** fait de sensibilisation permanente sur la question du changement climatique et de ses effets sur les hommes, les infrastructures et sur l'environnement,

17) Instaurer un **rendez-vous semestriel consacré aux actions de prévention** envers toute la population (réunion collective d'information , animation des exercices de simulation quartier par quartier, etc.),

18) Elaborer une convention avec la CTM pour la mise à disposition d'un **kit collectif de survie par quartier** sous la responsabilité d'une association déclarée et volontaire,

19) Développer un **partenariat financier avec l'AFD** pour reconstruire aux normes parasismiques et para cycloniques les écoles et les établissements publics communaux vulnérables notamment les hôpitaux de proximité,

20) **Accompagner les familles** qui le souhaitent dans la mise en œuvre de leurs plans familiaux de mise en sûreté (PFMS),

21) **Cibler des abris sûrs** préalablement expertisés par le CAUE, face aux cyclones dangereux,

22) **Accélérer la mise en place** de la signalétique, des itinéraires d'évacuation et des zones refuges matérialisées, sur le risque de tsunami,

23) Créer un **institut central martiniquais de management des risques**,

24) Faire l'acquisition **des tables parasismiques** dans les écoles diagnostiquées vulnérables,

25) Instaurer la **gratuité de la formation au secourisme** pour tous,

26) Créer un module de **préparation mentale** à la gestion personnelle d'une catastrophe,

27) Mettre à jour le **plan volcan**.



B | Propositions réglementaires et juridiques

1. PRINCIPALES EVOLUTIONS A ENVISAGER

Les pistes à envisager pour rendre le SAR plus opérationnel et le territoire plus équilibré sont les suivantes :

01) L'intégration des **risques naturels majeurs dans la gestion des espaces**,

02) Le **gel de l'urbanisation** et son renouvellement dans le milieu urbain existant (dents creuses, destruction de l'ancien),

03) La **coordination entre territoires** communaux et intercommunaux pour une dynamisation économique et sociale et la mise en cohérence locale,

04) **L'adaptation des modes de transport** aux obligations environnementales et au besoin de la population,

05) L'exploitation durable et extensive des **friches agricoles**,

06) Le développement d'une **agriculture plurispécifique**,

07) La valorisation des **espaces naturels** et la **rénovation écosystémique** des milieux,

08) L'instauration d'une **police préventive** pour les ajustements (législatif et opérationnels) environnementaux multicritères et la prise en compte des risques naturels,

09) Le développement des outils de la **démocratie participative** pour une plus grande implication de la population et des élus ;

10) Le développement des **Energies Naturelles Renouvelables** ;

11) La **gestion de l'eau** :

- l'accès à l'eau potable,
- le stockage des eaux pluviales,
- la préservation de la ressource en eau
- la préservation/gestion des milieux aquatiques

SYNTHÈSE

L'évolution (ou l'amélioration) du SAR nécessitera, au-delà de la modernisation des outils juridiques associés à l'aménagement du territoire, la mobilisation de la population.

Une vraie éducation des populations s'impose dans le but de convaincre les citoyens et les entreprises à se consacrer à un objectif commun : une organisation territoriale durable.

C | Propositions pour un aménagement plus optimal

1. LES PREMIERS AMÉNAGEMENTS PASSENT PAR LE RESPECT DES AIRES PROTÉGÉES TERRESTRES ET MARITIMES DE LA MARTINIQUE

Véritables laboratoires pour l'étude de la dynamique écologique, ces aires protégées sont gérées par le Conservatoire du Littoral et des Rivages lacustres, le Parc Naturel et l'Office National des Forêts.

Cinq réserves biologiques ont été créées, constituant un outil de gestion efficace des espaces naturels

Aucune intervention sylvicole n'est autorisée dans les **trois réserves biologiques intégrales** (RBI) :

- La **Montagne-Pelée**, avec un patrimoine géologique et historique fort,
- Les **Pitons du Carbet**, massif forestier qui procure l'essentiel de l'eau potable de l'île,
- **Prêcheur/Grand'Rivière**, site aux paysages remarquables, avec des massifs très denses.

2. CONNAISSANCE GÉOLOGIQUE : ACQUISITIONS ET APPLICATIONS

Les enjeux : l'amélioration de la connaissance géologique est le socle sur lequel s'appuie l'ensemble des projets portés par le BRGM et l'OVSM-IPGP. La constitution d'un **ensemble complet de données de base** est en effet indispensable aux **travaux de recherche et d'applications** touchant aux ressources minérales, à la géothermie, au patrimoine naturel géologique et aux risques (mouvements de terrain, sismiques) et aux eaux souterraines.

3. RECONNAITRE LE PATRIMOINE

La recherche dans le domaine du patrimoine, connaît en ce début de siècle une forte expansion qui a permis de constituer le patrimoine en objet de recherche à part entière, et les « sciences du patrimoine » en véritable domaine de recherche, sinon en discipline académique. Ce développement résulte d'une forte attente de la société et des professionnels du patrimoine pour une meilleure prise en charge des objets patrimoniaux (matériels et immatériels) et des œuvres à transmettre aux générations futures.

Cette politique répond à un double objectif :

- informer les politiques patrimoniales élaborées et mises en œuvre par le ministère de la Culture et, plus largement, l'ensemble des institutions patrimoniales,

- renouveler et améliorer l'action des professionnels pour une meilleure prise en charge du patrimoine, notamment, pour ce qui est de l'État, dans l'exercice de ses prérogatives régaliennes (législatives et réglementaires) et du contrôle scientifique et technique.

L'étude de l'impact social, économique et environnemental du patrimoine est un des axes de recherche soutenu par la direction générale des patrimoines.

Dès lors, celui-ci désigne moins un instrument de conservation de l'histoire nationale qu'une forme, de plus en plus individuelle, d'expérience du passé, repoussant de l'expertise scientifique au profit des incertitudes de la démocratie culturelle et environnementale indéfiniment les limites du potentiel patrimonial, et délaissant les assurances.

4. PRENDRE CONNAISSANCE, PRÉSERVER, S'ADAPTER.

La gestion des sols pollués est une priorité au travers, notamment, du « **Plan chlordécone** ».

Depuis une dizaine d'années, le BRGM, en partenariat avec la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, **collecte et intègre dans un Système d'Information Géographique (SIG)** l'ensemble des données acquises pour permettre une **représentation régionale des niveaux de contaminations** des sols. La base de données intègre déjà près de 11 000 analyses de sol. Cette cartographie est essentiellement dédiée aux zones agricoles.

Dans le cadre de la loi **ALUR** et du **Plan National d'Actions Chlordécone III**, la réalisation d'environ 800 analyses est en cours pour aboutir à une cartographie de la contamination des sols en zones périurbaines pour permettre à tout occupant d'une parcelle bâtie de cultiver ou jardiner en toute sécurité.

Dans le cadre de l'**Observatoire des Pollutions Agricoles aux Antilles** (OPALE), le **BRGM** a mis en place en Martinique et en Guadeloupe (partenariat CIRAD, INRA et IRD) un **suivi des eaux souterraines** sur le bassin versant de la rivière du Galion. Sur le flanc est de la Montagne Pelée, l'observatoire de Chalvet (en partenariat avec l'ODE) permet un suivi fin de l'impact des pollutions agricoles sur la qualité des eaux souterraines, dans ce secteur fortement impacté et dans un contexte hydrogéologique particulier. (Source BRGM).

En temps de crise, il faut avoir de bonnes connaissances et de bons réflexes au quotidien. Le transfert, l'adaptation, et l'innovation comme la diversification participeront à une autonomie alimentaire saine de nos populations.

Les nombreux arguments de prévention avancés à ce stade ne laissent aucune place à l'improvisation, pourtant un événement singulier, tout aussi redouté que les précédents, nous interpelle : le tsunami. Cet aléa, qui balaie tout sur son passage, devrait être au coeur de toutes les attentions.

5. UN AUTRE EXEMPLE : LES TSUNAMIS : SOMMES-NOUS PRÊTS ?

La Guadeloupe, la Martinique, et toutes les îles de la Caraïbe ne sont pas à l'abri de tremblements dévastateurs et de tsunamis meurtriers, phénomènes liés aux mouvements sous-marins de l'écorce terrestre. Sommes-nous prêts à y faire face ? C'est la question que se posaient les spécialistes réunis le mercredi 8 juin 2011 à la mairie du Prêcheur en Martinique. Il est plus que temps de mesurer le chemin parcouru pour la prévention et dans l'aménagement du territoire, dix ans plus tard.

Quelles méthodes de mitigations tant passives que actives ont été retenues et validées. La population y adhère-t-elle ? Le déplacement de population incontournable lors de telles crises est-il éprouvé ? Les itinéraires, de même que les transports, sont-ils sécurisés ? A-t-on la maîtrise de l'installation de centres d'hébergement ou d'accueil avec toutes les composantes des lieux, de la communication, de la logistique, du secrétariat et de la prise en charge des plus vulnérables ?

6. LA PARTICULARITÉ DES SITES D'IM-PLANTATION DES VILLES NOUVELLES

Dans les Grandes Antilles, des villes nouvelles ont été fondées dès le début de la conquête espagnole.

Dans les Petites Antilles, la fondation de nouvelles villes s'est faite plus tardivement aux XVII^e et XVIII^e siècles. La plupart d'entre elles sont des ports et la liberté d'entreprendre a poussé les pionniers français et anglais à occuper en priorité la partie occidentale du territoire, en position d'abris par rapport aux vents dominants, au pied des mornes et volcans des îles Sous-le-Vent (Moulet et al., 2007).

La présence d'un relief difficile (mornes et volcans) limite les tentatives d'invasion par voie terrestre. La proximité des forêts pour le bois, et des rivières pour l'eau douce, détermine bien souvent l'emplacement des premiers établissements qui ont davantage l'allure de villes spontanées, édifiées à

la hâte, et dont l'extension s'est fait initialement le long d'une rade foraine.

Les raisons paraissent évidentes mais les extensions, la redynamisation des centre-bourgs ont largement empiété sur des zones plus hostiles, moins favorables, d'où les contraintes voire les défis d'aménagement en ce début de siècle. La connaissance scientifique, les avancées de micro-zonage et des études de sols permettent d'écarter, à ce jour, les sites les plus exposés pour certains aménagements lourds. En revanche un projet d'aménagement audacieux des zones rouges ou violettes, de manières culturelle et touristique, ferait vivre ces paysages en créant de l'activité encadrée voire un peu d'économie ne serait-ce que saisonnièrement.

Les remblais ont modifié la carte du pays et redessiné le littoral en détruisant des mangroves et des zones humides. Personne n'est favorable à la déconstruction d'emblée, pourtant il faudrait redonner à la nature sa pleine expansion et sa vocation d'expression pour épargner des vies humaines, animales et végétales.

La déforestation et le défrichement, hors ONF, ont dénudé tant les plaines que les mornes au point que le ruissellement s'accélère et inonde trop rapidement les zones basses. Comment faire accepter à la population la nécessité de réserver des surfaces de rétention pour étaler la masse d'eau, ralentir le débit et empêcher le refoulement dans les lieux construits et habités.

7. ENTRE MITIGATION ET RÉSILIENCE

En matière de prévention des risques, il est parfois difficile d'empêcher les événements de se produire, pourtant il faut y faire face d'où :

- La mitigation qui est la mise en œuvre de mesures notamment de protection, destinées à réduire les dommages corporels et matériels associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines.
- « Un territoire résilient peut être défini comme ayant la capacité à anticiper, à réagir et à s'adapter pour se développer durablement quelles que soient les perturbations auxquelles il doit faire face » BEAUREZ Nicolas, Directeur de projet « résilience des territoires » au Cere-ma.

Les deux notions sont complémentaires et renvoient à une éventuelle orientation sans mode opératoire en amont de la crise et pendant la crise, qui impose le devoir de compiler et d'actualiser régulièrement dans une société en perpétuel changement.

CONCLUSION

Face à tous ces aléas, à cette vulnérabilité latente, et aux enjeux qui s'imposent à nous, ne faut-il pas considérer les risques naturels majeurs comme les enjeux centraux de nos sociétés micros insulaires ?

L'État et les collectivités territoriales ne pourraient-ils pas s'associer encore plus fermement pour pallier la vulnérabilité ambiante, et pondérer ce sentiment anxiogène que génère notre incapacité à gérer tous les phénomènes précédemment évoqués, dans un contexte environnemental contraint, un environnement spatial limité, et plus

globalement un aménagement du territoire qui peine à accéder à la durabilité.

Aménagement, environnement et gestion des risques devraient être les trois items du XXI^e siècle et particulièrement sur nos territoires micros insulaires soumis à des contraintes majeures et des temporalités si rapides que nos territoires s'apparentent à de véritables laboratoires d'études.

Puisque nous avons identifié le problème, il ne nous reste plus qu'à le résoudre, tout en apprenant à vivre avec les risques.

Sources :

1. Angeon V., Saffache P. (dir.). 2010. *Petits territoires insulaires et développement durable*. Paris : Éditions Publibook (Études Caribéennes, n° 11), 247 p.
2. CESECEM : avis portant sur le « débat sur les orientations stratégiques du PADDMA » juillet 2019.
3. Dehoorne O., Saffache P. (coord.). 2008. *Mondes insulaires tropicaux. Géopolitique, économie et développement durable*. Paris : Ellipses (collection Carrefours, Les Dossiers), 251 p.
4. Dehoorne O., Saffache P. (dir.). 2008. *Le tourisme dans les îles et littoraux tropicaux et subtropicaux. Usages des lieux et enjeux de développement*. Paris : Éditions Publibook (Études Caribéennes, 9-10), 375 p.
5. Desse M., Saffache P. 2005. *Les littoraux antillais : des enjeux de l'aménagement à la gestion durable*. Paris : Ibis Rouge Éditions, Collection Géographie & Aménagement des Espaces Insulaires, 116 p.
6. Loi Elan : deux ordonnances simplifient la planification de l'urbanisme.
<https://www.lagazettedescommunes.com/684106/loi-elan-deux-ordonnances-simplifient-la-planification-de-lurbanisme/?abo=1>
7. Mavoungou J., Saffache P. (dir.). 2007. *Les risques naturels majeurs dans la Caraïbe*. Paris : Éditions Publibook (Études Caribéennes, 7), 148 p.
8. Moullet D., Saffache P., Pélis Y., Transler A.L. 2008. *Les ressources côtières de la Martinique et de la Guadeloupe : perspectives et enjeux*, p. 215-233. In : Dehoorne O., Saffache P. (dir.). 2008. *Mondes insulaires tropicaux. Géopolitique, économie et développement durable*. Paris : Éditions Ellipses, collection Carrefours, Les Dossiers, 251 p.
9. *Projet de Décret relatif au régime juridique du schéma d'aménagement régional*. NOR : LOGL2003431D
10. Saffache P. (dir.). 2002. *Les outre-mers français et le développement durable*. Paris : Éditions Ibis Presse (Aménagement et Nature), 174 p.
11. Saffache P. (dir.). 2003. *Aménagement, environnement et développement dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer*. Paris : Éditions SFM (Écologie et Progrès), 119 p.
12. Saffache P. 2005. *Glossaire de l'aménagement et du développement local*. Paris : Ibis Rouge Éditions Presses Universitaires Créoles, collection Documents Pédagogiques – Géographie, 205 p.
13. Saffache P., Moullet D. 2007. *Martinique et Guadeloupe : des écosystèmes côtiers en sursis*, p. 159-172. In : Etienne S., Paris R. 2007. *Les littoraux volcaniques : une approche environnementale*. Clermont-ferrand : Presses Universitaires Blaise-Pascal, collection « volcaniques », 224 p.
14. Saffache P. (Coord.), Chauleau F., Daniel J., Ega J.L., Quénéhervé P., Petit C., Tailamé J., Séraline Y.M., Privat-Lavol E., Pognon O., Boutant C., Gercé A. 2017. *Pour un développement durable à la Martinique*. Fort-de-France : Collectivité Territoriale de la Martinique, 135 p.
15. Sénat : *Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2019/1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du SAR Schéma d'aménagement régional*. <http://www.senat.fr/leg/pjl19-306.pdf>.
16. <http://politiques-publiques.com/martinique/tsunamis-sommes-nous-prets/>
17. *Les Villes françaises du Nouveau Monde. Des premiers fondateurs aux ingénieurs du roi (16e-18e siècles)*. Sous la direction de Laurent Vidal et Émilie D'Orgeix, 1999



CÉSECÉM



LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL,
ENVIRONNEMENTAL, DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION DE MARTINIQUE

www.cesecem.mq